

# Application obligatoire de la Directive Nitrate pour les agriculteurs bio

Les 3/4 du département sont situés en zone vulnérable et donc soumis au 4<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrate.

Ce 4<sup>ème</sup> programme définit notamment les actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée, y compris organique, et concerne donc aussi les agriculteurs biologiques.

**Exigences s'appliquant à tous les agriculteurs :**

- Raisonner la fertilisation azo-

### tée organique et minérale.

- Établir un plan de fumure prévisionnel et un bilan de fin de culture
- Remplir un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation.

Tout îlots cultural doit figurer, même ceux qui ne sont pas fertilisés.

### • Respecter les règles d'épandage :

- Périodes et distances autorisées (voir tableaux 1 et 2).

### • Mise en oeuvre des bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE

- Cours d'eau représenté en trait plein ou en trait pointillé nommé sur la carte IGN au 1/25000.

### • Couverture des sols en période de fort risque de lessivage

- Atteindre 100 % de couverture des sols cultivés à l'automne
- On calcule le pourcentage sur la SAU à laquelle sont retranchées les cultures pérennes (vignes, vergers, maraîchage).

Un sol est considéré fixe comme couvert s'il porte :

- des cultures d'hiver et cultures dérobées
- des résidus de maïs grain, sorgho grain et tournesol «mulshés»
- des prairies
- des jachères
- des CIPAN, engrains verts.

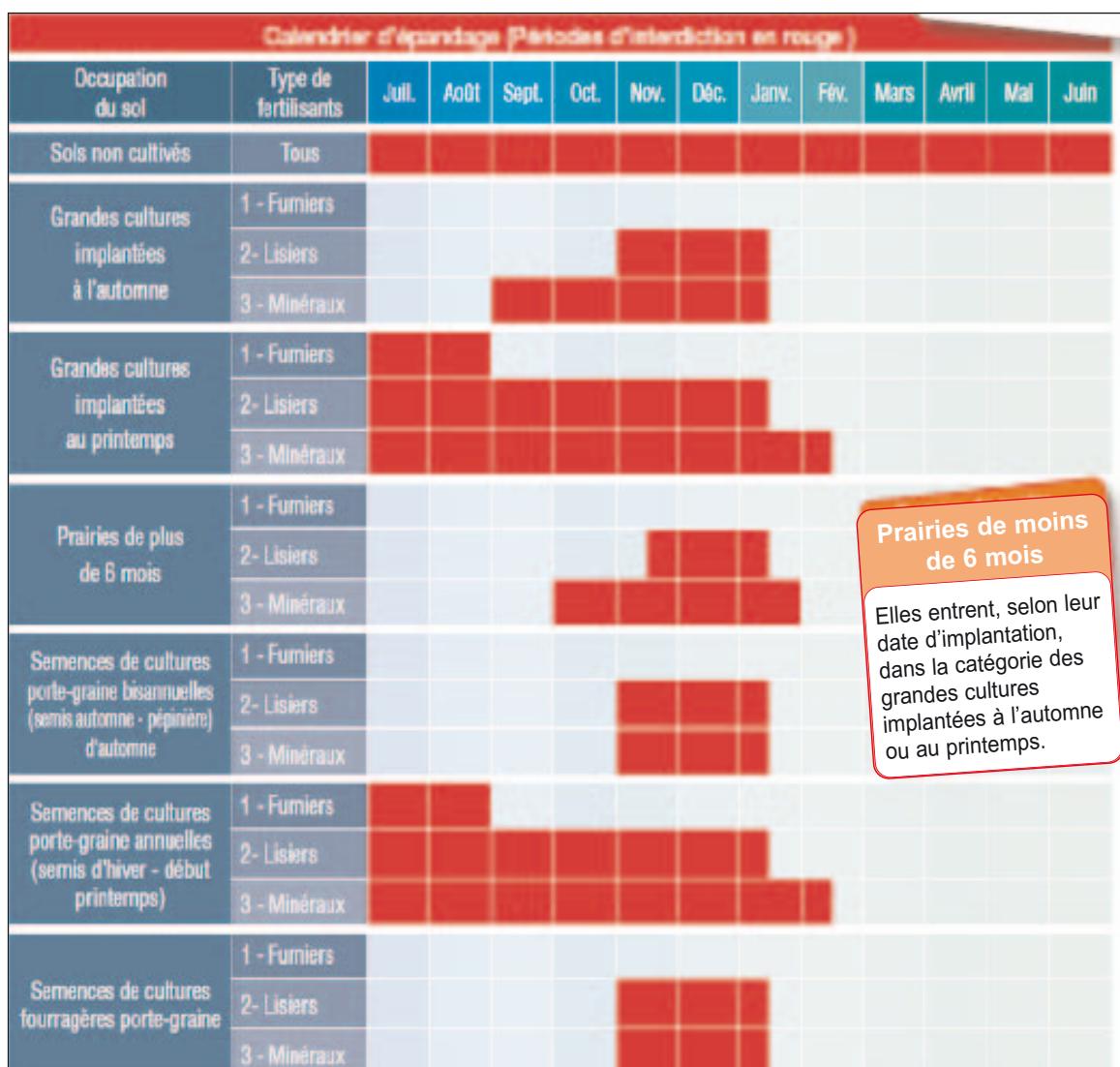
Il est possible de bénéficier d'une dérogation et de ne pas installer de couverture des sols à condition de mettre en oeuvre des mesures compensatoires, parmi lesquelles la

protection par des bandes enherbées de tous les cours d'eau traversant l'exploitation et la destruction des repousses de blé qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Cette dérogation s'appuie sur un zonage communal des sols dont la teneur en argile est supérieure à 25 %.

La zone argileuse dérogatoire est constitué de ce zonage hors périphérie de protection et aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Tableau 1



Zone Vulnérable - 4<sup>ème</sup> programme

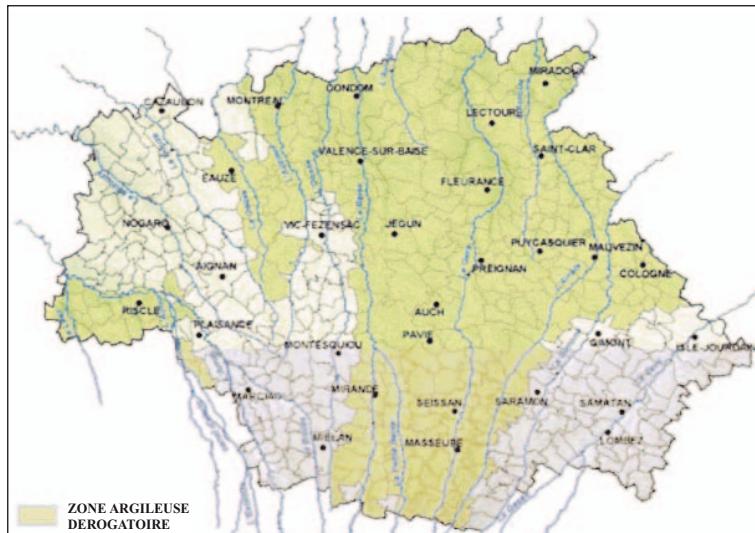
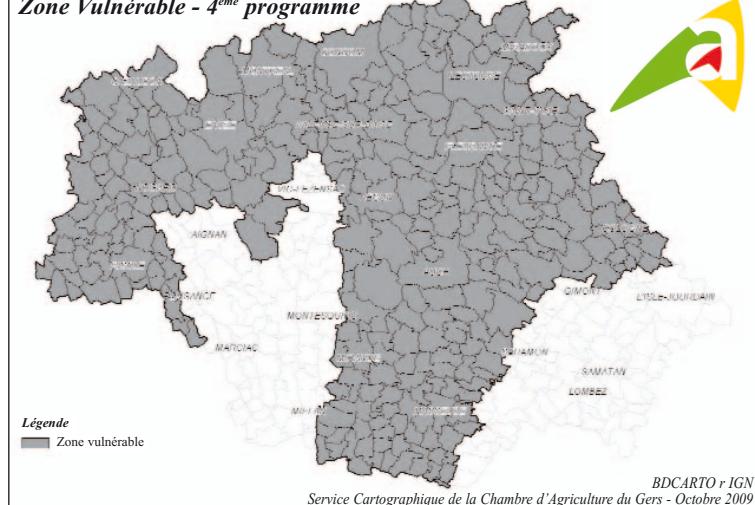


Tableau 2

Mes obligations réglementaires		(PE* : Plan d'Epangage - BE* : Bande Enherbée)	
ELEMENTS A PROTEGER	TYPE DE FERTILISANT	DISTANCE D'ISOLEMENT	
		Si faible pente	Si forte pente
Sols nus	Lisiers, purins et engrais minéraux	Sans éléments paysagers****	INTERDIT
Sols gelés, inondés, détrempeés, enneigés	Fumiers, composts, boues, lisiers, purins et engrais minéraux	INTERDIT	INTERDIT
● Plans d'eau	Boues non stabilisées ou non solides, eaux résiduaires	100 m	200 m
	Boues hygiénisées, stabilisées et enfouies dans le sol après épandage	5 m	Avec PE* 35 m Sans PE* 100 m
	Lisiers, purins	35 m 10 m si BE** de 10 m	Avec PE* 35 m Sans PE* 100 m 10 m si BE ** de 10 m
	Fumiers, composts	35 m - 10 m si BE** de 10 m	
	Engrais minéraux	5 m	
Toutes installations (réseau, stockage, distribution) destinées à la consommation humaine et installations de stockage des eaux pour l'arrosage des cultures maraîchères	Fumiers, composts, boues à C/N > 8**	35 m	
	Lisiers, purins, boues à C/N < 8 ***	35 m	100 m

\*\*\* CN : le rapport C/N ou rapport carbone sur azote est un indicateur qui permet de juger du degré d'évolution de la matière organique, c'est-à-dire de son aptitude à se décomposer plus ou moins rapidement dans le sol.  
\*\*\*\* éléments paysagers : éléments topographiques (BE, haies, talus) à même de freiner le ruissellement des fertilisants en dehors de la parcelle d'épandage.

**Formation sur le stockage**  
**Le 05 mars 2012 à Mauvezin**  
**Le 09 mars 2012 à Mirande**

### Comment réaliser un stockage performant

- Le matériel de manutention
- Les réglages de la moissonneuse batteuse
- Le matériel de triage
- Aménagement, choix des équipements pour refroidir et sécher la récolte.

**Pour tout renseignement : Chambre Agriculture du Gers, Service technique, tél. 05.62.61.77.13, mail : ca32@gers.chambagri.fr ou notre site internet www.gers-chambagri.com**

